

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2013

PRESENTS : MM. DE CARLI – MARINI – TOUDMA - LOT – FERRARI - PALIT – LEPEZEL – FEITE – MAAZI - MMES BESSICH – GIANNINI – DA COSTA (A partir du deuxième point) – HENROT – ZASADZINSKI - JORET – DI PELINO – LECLERC - BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : MM CHEMINI – BRIGIDI – BARCELLA – BUTTAY - MMES DIAGNE – MIRANDOLA – CRESTANI – KHACEF – ABRAM -

ABSENTS : M. BOVA - Mlle BOUSSERA

POUVOIRS : M. CHEMINI à Mme DA COSTA (A partir du deuxième point) – M. BRIGIDI à M. MAAZI – M. BARCELLA à M. FERRARI – M. BUTTAY à M. MARINI – Mme CRESTANI à Mme GIANNINI – Mme KHACEF à M. LOT – Mme ABRAM à Mme LECLERC – M. FEITE à M. DE CARLI (à partir du dixième point) – Mme DI PELINO à Mme BRIGIDI-GODEY (à partir du dixième point)

SECRETARE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Recrutement d'un Service Civique « Les arts-vivant autour du Hip-Hop »
- 2) Aide aux étudiants après le BAC
- 3) Décision modificative N° 2 : Commune
- 4) Frais de représentation du Maire
- 5) Reversement au CCAS dans le cadre du CEJ pour la réservation de places en micro-halte garderie : 2.638,05 €
- 6) Réforme territoriale – Nombre et répartition des conseillers communautaires en vue des élections municipales 2014
- 7) Subventions exceptionnelles
- 8) Cession d'un bien communal à l'Etat pour le nouveau commissariat de police

- 9) Sivu Fourrière du Jolibois adhésion des communes de ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON et le retrait de la commune de SERROUVILLE
- 10) Autorisation donnée au Maire de signer avec EPARECA la convention partenariale qui annule et remplace celle du 14 février 2011
- 11) Avis sur la modification de l'article 22 des statuts intercommunaux
- 12) Vente à BATIGERE de terrains à l'Euro Symbolique
- 13) EPARECA – Transfert du domaine public dans le domaine privé communal
- 14) Acquisition de terrains à Monsieur CHTIBI rue du Général De Gaulle
- 15) Modification du règlement du cimetière
- 16) Modification tarifs des concessions cimetière
- 17) Autorisation donnée au Maire de signer une demande de subvention auprès de la CAF de Meurthe et Moselle

1) RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE « LES ARTS-VIVANTS AUTOUR DU HIP-HOP »

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes, il est proposé d'accueillir un jeune majeur dans le cadre du dispositif du service civique volontaire créé par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, décret 2010-485 du 12 mai 2010, pour une période de 10 mois à raison de 24 heures/semaine.

Ce jeune sera affecté au service Jeunesse et Sports. Il accomplira une mission d'intérêt général : **Promouvoir les arts vivants autour du HIP HOP pour les jeunes de la commune de Mont-Saint-Martin.**

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La collectivité a reçu un agrément au titre du service civique pour cette mission sous le numéro LO-054-12-00015-01.

Le jeune volontaire est indemnisé directement par l'Etat, qui prend en charge les coûts afférents à sa protection sociale.

L'organisme d'accueil verse une indemnité représentative des frais de transport et de restauration.

L'indemnité globale mensuelle s'élève à 573€84 dont 106€31 versés par la collectivité d'accueil (7.43% de l'indice brut 244 de la Fonction Publique).

La collectivité dispense une formation réalisée sur le temps dévolu à la mission, elle accompagne le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Après avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'accueil d'un jeune en service civique pour une période de 10 mois à raison de 24 heures / semaine pour effectuer une mission de promotion des arts vivants autour du HIP HOP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement,

DIT que l'indemnité versée par la commune à hauteur de 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique soit 106€31 est inscrite au budget, chapitre 012.

2) AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BAC

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires en date du 04 juin 2013,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2013.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 2 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 628 436.17**

Article	2138	611 213.96
Article	21318	17 222.21

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES **+ 628 436.17**

Article	2315	628 436.17
---------	------	------------

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'Article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le vote du Budget Primitif 2013 du 19 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 juin 2013,

Considérant que l'organe délibérant a décidé d'ouvrir des crédits au Budget Primitif 2013 à l'article 6536 pour assurer le règlement de frais de représentation du Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

DECIDE : les frais de représentation du Maire seront réglés directement aux différents prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

DIT que cette enveloppe a été votée par Décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 dans le cadre du BP 2013 et avoir fixé son montant à 5 000 € pour l'exercice 2013 et l'avoir inscrit à l'article 6536 (frais de représentation du Maire).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) REVERSEMENT AU C.C.A.S. DANS LE CADRE DU CEJ POUR LA RESERVATION DE PLACES EN MICRO-HALTE GARDERIE : 2.638,05 €

Le CCAS de la Ville de Mont Saint Martin finance une place en micro halte-garderie au Centre Social de Longwy.

Dans ce cadre, la CAF de Meurthe & Moselle participe au titre du CEJ (contrat enfant-jeunesse) et verse à la Ville cette prestation, le CCAS ne pouvant recevoir cette somme directement.

Pour l'année 2012 cette participation a été fixée à hauteur de **2.638,05 €**.

Il convient donc de reverser cette somme perçue par la Ville au CCAS.
Après avis favorable de la commission des Finances du 26 juin 2013,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le reversement de cette somme.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**6) REFORME TERRITORIALE – NOMBRE ET REPARTITION DES
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ELECTIONS
MUNICIPALES 2014**

Vu la loi du 16 décembre 2010 qui dispose que les communes membres de l'EPCI doivent déterminer, avant le 30 juin 2013, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en vue des élections municipales,

Considérant que les communes restent libres de déterminer le nombre de sièges et leur répartition, sous réserve du respect des règles suivantes :

- Répartition en fonction de la population de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Le nombre de sièges total est limité à 125 % du nombre de sièges attribués d'office par le Préfet.

Vu la proposition de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy de retenir, suivant ces principes, un nombre de 56 sièges avec une répartition qui reprend les équilibres actuels,

Considérant qu' à défaut d'accord, c'est le Préfet qui arrêtera le nombre et la répartition des conseillers communautaires,

Vu la proposition de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy de réduire le nombre de représentants de la ville de Mont-Saint-Martin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **VOTE CONTRE** la proposition de répartition des sièges proposée par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy
- **OPTE** pour la répartition d'office qui serait faite par le Préfet, selon le tableau suivant :

-

Communes	Population municipale	Situation actuelle		Répartition d'office	
		Sièges	%	Sièges	%
Chénières	619	2	3.38	1	2.17
Cons-la-Grandville	579	2	3.38	1	2.17
Cosnes-et-Romain	2621	3	5.08	2	4.34
Cutry	966	2	3.38	1	2.17
Gorcy	2429	3	5.08	2	4.34
Haucourt-Moulaine	3100	3	5.08	2	4.34
Herserange	4462	4	6.77	3	6.52
Hússigny-Godbrange	3390	3	5.08	2	4.34
Lalx	205	2	3.38	1	2.17
Lexy	3067	3	5.08	2	4.34
Longlaville	2450	3	5.08	2	4.34
Longwy	14420	10	16.94	12	26.08
Mexy	2225	3	5.08	1	2.17
Mont-Saint-Martin	8117	6	10.16	7	15.21
Morfontaine	1125	2	3.38	1	2.17
Réhon	3719	3	5.08	3	6.52
Saulnes	2350	3	5.08	2	4.34
Ugny	743	2	3.38	1	2.17
TOTAL	56 587 habitants	59 élus		46 élus (possibilité pour les communes d'attribuer 4 sièges supplémentaires à la majorité qualifiée)	

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

FETE DES ASSOCIATIONS DU 05 MAI 2013

- Comité des Fêtes du Plateau « Vivre et Sourire » 1.310 € 00
- Comité de Quartier 80 € 00
- Association Scène d'Esprit 164 € 50

- La Pétanque Saint Martinoise (grand prix de la ville du 14 juillet 2013) 540 € 00
- Association CLERO (entretien des jardins médiévaux) 3.000 € 00

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) CESSION D'UN BIEN COMMUNAL A L'ETAT POUR LE NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 mars 2013,

Il rappelle également au conseil municipal les démarches entreprises depuis plusieurs années pour la construction d'un nouvel hôtel de police regroupant sur un seul site la sécurité publique et la police aux frontières.

Le projet est motivé par la situation des locaux actuels relativement vétustes, ne permettant pas la confidentialité essentielle à l'instruction des affaires à traiter et ne réunissant pas les conditions minimales de dignité et de respect pour le personnel en place, les utilisateurs, et en toute hypothèse, mal adaptés aux exigences d'un service public de qualité.

La démarche initiée par la ville de MONT SAINT MARTIN s'est faite dans la concertation la plus large, puisqu'un projet a été présenté au Ministère de l'Intérieur, à plusieurs Préfets,

Sous Préfets, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, aux syndicats de police ainsi qu'aux élus de la CCAL et au Maire de LONGWY.

Un accord de principe a été donné par l'ensemble des partenaires et cela pour répondre aux besoins, tant de nos concitoyens, que des fonctionnaires de police.

Le terrain visé pour l'accueil de la nouvelle construction est sis sur l'ancienne friche commerciale AUCHAN, parcelles AN 285 et AN 288 propriété de la ville de MONT SAINT MARTIN. Une surface d'environ 7000m² est nécessaire au regard du cahier des charges établi.

VU l'intérêt général de cet investissement, le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'état l'emprise foncière souhaitée soit environ 7000m² à l'euro symbolique.

VU l'avis des domaines en date du 18 avril 2013,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ADHESION DES COMMUNES DE ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON et le retrait de la commune de SERROUVILLE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes de ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON et le retrait de la commune de SERROUVILLE qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de ALLAMONT-DOMPIERRE, HAGEVILLE et SAINT JEAN LES LONGUYON et le retrait de la commune de SERROUVILLE qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC EPARECA LA CONVENTION PARTENARIALE QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 14 FEVRIER 2011

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) la convention de partenariat jointe à la présente qui annule et remplace celle du 14 février 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec EPARECA comme précisé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) AVIS SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil que la C.C.A.L. a, par délibération du 25 avril 2013, modifié l'article 22 des statuts intercommunaux, relatif à la dotation de solidarité.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE CONTRE la modification de l'article 22 des statuts intercommunaux.

Cette délibération a été approuvée à

12)VENTE A BATIGERE DE TERRAINS A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AD 511 d'une contenance de 1240 m², AD 517 d'une contenance de 76 m² et AD 519 d'une contenance de 3520 m² à Batigère Nord Est, hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur pour la réalisation de 46 logements dans le cadre du projet ANRU situés rue de Bordeaux,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2013,

Vu la valeur des domaines en date du 12 juin 2013,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD 511, AD 517 et AD 519 à Batigère Nord Est, hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13)EPARECA – TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le classement du terrain d'une emprise de 396 m² situé boulevard du 08 mai 1945 du domaine public communal dans le domaine privé communal dans le cadre de la construction du nouveau centre commercial (EPARECA).

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le transfert du domaine public dans le domaine privé communal d'une parcelle d'une emprise de 396 m² proposé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) ACQUISITION DE TERRAINS A MONSIEUR CHTIBI RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition de terrains appartenant à monsieur CHTIBI des parcelles cadastrées :

- AB 510 p (emprise de 84 m²) et AB 511 p (emprise de 12 m²), soit au total 96 m², issues de la parcelle cadastrée AB 494, au prix fixé à 12,50 euros/m²,
- AB 364 (emprise de 69,52 m²) au prix fixé à 47,30 euros/m²,

dans le cadre du projet de réalisation d'une voie d'accès (rue du Général De Gaulle).

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20 juin 2013,

Vu la valeur des domaines en date du 24 mai 2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à acquérir les terrains propriété de Monsieur CHTIBI, cadastrés AB 510p (emprise de 84 m²) et AB 511p (emprise de 12 m²), soit un total de 96 m², issus de la parcelle cadastrée AB 494 d'un montant fixé à 12,50 euros/m² et AB 364 au prix fixé à 47,30 euros/m², les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la commune,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement du cimetière comme suit :

Les articles 17 - Acquisition - 48 - Dispositions particulières concernant l'aménagement extérieur des alvéoles du columbarium et 55 - Dispersion des cendres, dudit règlement sont ainsi modifiés :

Article 17 : Acquisition

Les familles désirant obtenir une concession funéraire devront s'adresser en Mairie, au Service Etat Civil. Elles pourront mandater une entreprise publique de Pompes Funèbres qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires.

*Il est précisé que les concessions sont vendues équipées d'une cuve 1, 2 ou 4 places.
La Ville en assure la maîtrise d'ouvrage.*

Article 48 : Dispositions particulières concernant l'aménagement extérieur alvéoles du columbarium

Les cases du Columbarium sont fermées par des plaques fournies par la Ville.
Les concessionnaires peuvent faire graver, à leur frais, en plus des nom et prénom les années de naissance et de décès du défunt. Les lettres et chiffres doivent mesurer 3 cm.
Une photo, un motif (Rose, Pensée ou Croix) peuvent aussi y être apposés.

*Chaque case dispose d'une niche à l'intérieur de laquelle peut être déposé un objet.
Concernant le columbarium n°5, les alvéoles prévues au niveau du sol, disposeront d'un emplacement réduit situé devant la case.*

Article 55 : Dispersion des cendres

Un jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres.
Il est entretenu et décoré par les soins de la ville.
Une demande de dispersion des cendres doit être faite en mairie, elle engendre l'acquittement d'une redevance.

Les nom, prénom, années de naissance et de décès du défunt, seront gravés sur les arches prévus à cet effet. La réalisation de la gravure sera confiée à la Ville, suivant un lettrage uniforme. Le montant facturé comprendra une partie fixe correspondant à l'emplacement et une partie variable selon le nombre de caractères à graver.

Un représentant de la Ville doit être présent lors de la dispersion.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) TARIFS CIMETIERES

Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances du 26 juin 2013, propose au Conseil d'appliquer au 1^{er} juillet 2013, les tarifs suivants :

CAVURNES:	1 500 €
Cellule COLOMBARIUM	1 400 €
CUVES SIMPLES :	1 500 €
CUVES DOUBLES :	1 800 €

JARDIN DU SOUVENIR

Redevance	100 €
Emplacement	30 €
Gravures (prix de la lettre)	8 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Autorise la mise en place de ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2013.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE MEURTHE ET MOSELLE

Dans le cadre du fonctionnement du RAM, la CAF de Meurthe et Moselle demande l'acquisition d'un logiciel de gestion du service.

Après consultation la CAF 54 a décidé de choisir la société LIGER pour la fourniture de ce logiciel pour un montant de 2 131.15 € TTC.

Cet achat sera financé intégralement par l'octroi d'une subvention directe de la CAF.

Il est nécessaire pour cela d'autoriser le Maire à signer cette demande de subvention auprès de la CAF 54.

Après avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2013,

Le Conseil,

DECIDE : autorise le Maire à signer la demande de subvention auprès de la CAF 54, nécessaire au remboursement de l'acquisition du logiciel de gestion du RAM.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI